Reprise du travail après une incapacité totale de travail ou « réintégration professionnelle »

LA MUTUALITÉ NEUTRE

Quelles sont les possibilités de reprise du travail ?

La plupart des personnes en incapacité peuvent reprendre spontanément le travail sans programme de soutien dès qu'elles sont suffisamment rétablies. Il arrive qu'un soutien supplémentaire soit nécessaire.

Vous avez un employeur actuellement ?

Dans ce cas, nous vous conseillons de choisir les possibilités de soutien qui vous permettent de reprendre le travail auprès de votre propre employeur.

Vous ne pouvez pas prester toutes les heures convenues ?

Un horaire à temps partiel pourrait être la solution, tant comme salarié que comme indépendant. A cet effet, vous avez besoin d'une autorisation du médecin-conseil.

Il vous est impossible d'effectuer toutes les tâches convenues ?

Peut-être qu'une reprise avec un ensemble de tâches adaptées est une solution pour vous. Ici, l'avis du médecin du travail de votre employeur est important.

Vous devez prendre rendez-vous avec le médecin du travail via le service du personnel de votre entreprise.

Vous ne voyez pas immédiatement une solution ?

Dans ces conditions, un projet de réintégration peut s'avérer intéressant. Au cours d'un trajet de réintégration, le médecin du travail examine avec les intéressés les possibilités d'un retour progressif à la fonction antérieure, ou à un travail adapté (temporairement ou définitivement), ou un autre travail. Il doit être approuvé tant par votre employeur que par vous-même avant qu'il ne puisse entrer en vigueur. A cet effet, il convient tout d'abord d'introduire une demande de trajet de réintégration. Ici, vous prenez vous-même rendez-vous avec le médecin du travail. Ou vous demandez à un tiers de lancer le trajet de réintégration pour vous : votre employeur, votre médecin traitant, le médecin-conseil de votre mutualité.

Si la reprise de travail à temps partiel, d'un travail adapté ou via un trajet de réintégration semble être impossible pour vous ?

Le médecin-conseil de votre mutualité peut alors examiner des alternatives, en concertation avec vous et votre médecin traitant. Il s'agit ici des possibilités vous permettant de retourner au marché de l'emploi, éventuellement via une rééducation professionnelle ou une formation professionnelle.

Vous n'avez pas d'employeur en ce moment ? Ou un retour à votre ancien lieu de travail n'est pas envisageable ?

Il est donc préférable de choisir les possibilités de soutien qui résultent en une formation ou un stage. Ici, c'est le médecin-conseil de votre mutualité qui s'occupe de tout. Il collabore avec les offices d'emploi régionaux (VDAB, Forem, Actiris). Pendant la formation ou le stage, la reconnaissance de votre incapacité de travail est garantie.

Une question ?
Contactez le service médical de votre mutualité.

Nos sièges :

Rue des Dames Blanches, 24
5000 Namur
Tél : 081/25 07 60
Siège social

Avenue de Waterloo, 23
6000 Charleroi
Tél : 071/20 52 11

Rue de Chestret, 4-6
4000 Liège
Tél : 04/254 58 11

info@lamn.be
www.lamn.be
LaMutualitéNeutre

Notre application

LA MUTUALITÉ NEUTRE

Édition janvier 2024